

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.
Signé en duplicata à la municipalité de Mayo ce (date) : _____

Signature du requérant : _____

Est-ce un terrain riverain à un lac, cours d'eau ou milieu humide ?

oui non

Règlement visé par la demande

Zonage Article _____

Lotissement Article _____

Nature de la demande

Exemple : réduire la marge avant du bâtiment existant de 8 mètres à 7.5 mètres.

Raison de la demande

Expliquer les motifs qui justifient que la réglementation visée ne peut être respectée. Joindre dossier argumentaire si nécessaire.

Procédures et critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

Une fois une demande de dérogation mineure déposée auprès du service de l'urbanisme, celle-ci est transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour fins d'étude et de recommandation au Conseil.

Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le CCU et le Conseil doivent analyser la demande de dérogation à la lumière des quatre (4) critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, une dérogation peut être accordée seulement :

- Si l'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur ;
- Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Avant que le Conseil ne rende sa décision sur la demande, le greffier doit faire publier un avis d'au moins 15 jours à cet effet. Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lors de la discussion portant sur la demande. Le Conseil rend sa décision par résolution.